

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

12 DECEMBRE 2024, A 19h00

SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sylvestre ANSELMi, 1^{er} Adjoint au maire.

Présents : M. Sylvestre ANSELMi – Mme Céline ZAMBON – M. Patrick LADU – Mme Virginie SOULIER – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Claudine TURRINI – Mme Annick FILLON – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Patricia ALLOUCH – M. Claude TKACZYK – M. Ghassan ANDRAOS

Ont donné procuration :

Mme Patricia PONTIS pour Mme Céline ZAMBON
M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA

Absents excusés :

M. Stéphane CHERKI
M. Jean-Barthélémy VAUTEL
M. Christophe VESTRI

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Rapporteur : Monsieur Sylvestre ANSELMi

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Retrait du point 18 (Désaffectation et déclassement de la parcelle BC494)
- Retrait du point 19 (Désaffectation et déclassement par anticipation de la parcelle BC383)
- Retrait du point 20 (Vente à la société Verrecchia Méditerranée de l'îlot communal de l'Impasse des Ecoles)
- Ajout du point 30 (Modification du tableau des emplois)
- Ajout du point 31 (Les Théâtrales d'Eze 2025 – Demande de subventions)

Les élus votent à l'unanimité en faveur de ces modifications.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

30.05.2024	2024-91	Signature du contrat de location tripartite avec les sociétés OPTIMA/BNP pour le serveur téléphonie et licences pour une durée de cinq ans. Le montant de la prestation s'élève à 2 624,40€ TTC / trimestre.
30.05.2024	2024-92	Signature du contrat de location tripartite avec les sociétés OPTIMA/BNP pour 45 téléphones fixes pour une durée de cinq ans. Le montant de la prestation s'élève à 2 624,40€ TTC / trimestre.
09.08.2024	2024-93	Signature du contrat d'abonnement tripartite avec les sociétés OPTIMA/BNP pour la licence d'envoi des SMS pour une durée de cinq ans. Le montant de la prestation s'élève à 342€ TTC / trimestre.
19.08.2024	2024-94	Signature de la convention de mise à disposition avec l'association Musical Mystery pour la location de la plateforme du parking Oppidum afin d'y organiser un concert, pour la journée du 31 août 2024. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.
30.08.2024	2024-95	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 2066 Avenue Raymond Poincaré, cadastré AW 78. Prix de vente : 858 600€. Surface totale de la parcelle : 355 m ² .
14.09.2024	2024-96	Signature de la convention d'occupation précaire des chalets n°2 et n°3 du bord de mer avec Monsieur Djamel MORSLI pour le stockage de son matériel pour la période du 15 septembre 2024 au 18 avril 2025. Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 150€ / mois.
16.09.2024	2024-97	Signature de la convention de mise à disposition avec la société MAGMA pour la location de la plateforme du parking Oppidum afin d'y organiser un événement privé, pour la journée du 19 septembre 2024. Cette mise à disposition est consentie pour un montant de six cents euros (600€).
17.09.2024	2024-98	Signature de la convention de mise à disposition avec l'association Comité des fêtes d'Eze pour la location de la plateforme du parking Oppidum afin d'y organiser un vide-greniers, pour la journée du 6 octobre 2024. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.
20.09.2024	2024-99	Signature de l'avenant n°3 à la convention d'occupation avec l'association Tennis club Eze, pour le changement de Président en faveur de Monsieur Yannick BORFIGA.

20.09.2024	2024-100	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un délaissé de voirie, cadastré BC 523. Prix de vente : 32 000€. Surface totale de la parcelle : 95 m ² .
23.09.2024	2024-101	Signature de la convention de mise à disposition avec l'UTMB Group pour la location de la plateforme du parking Oppidum afin d'y installer la logistique technique du départ des courses du trail Nice by UTMB, pour la période du 4 au 5 octobre 2024. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.
23.09.2024	2024-102	Signature du contrat de location avec la société GRENKE pour un copieur MF2624 installé à la PM pour une durée de cinq ans. Le montant de la prestation s'élève à 75,60€ TTC / trimestre.
30.09.2024	2024-103	Signature de l'annexe sécurité incendie, à la convention d'occupation avec l'association Tennis club Eze, signée le 13 décembre 2019.
30.09.2024	2024-104	Signature de la convention de mise à disposition avec la société Riviera Classic Tour pour la location de la plateforme du parking Oppidum afin d'y organiser un départ de rallye, pour la période du 2 au 3 octobre 2024. Cette mise à disposition est consentie pour un montant de six cents euros (600€).
30.09.2024	2024-105	Signature de la convention d'occupation précaire du chalet n°1 du bord de mer avec Monsieur DARDANELLO pour le stockage de son matériel pour la période du 1 ^{er} octobre 2024 au 26 avril 2025. Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 75€ / mois.
01.10.2024	2024-106	Signature du contrat de maintenance avec la société ASSISTEC pour un copieur MF2624 installé au dépôt des services techniques pour une durée de cinq ans. Le coût de la copie N&B est de 0,0065 HT et celui de la copie couleur est de 0,065 HT.
01.10.2024	2024-107	Signature de la convention de mise à disposition avec Monsieur Roland MARGARIA pour la location de la plateforme du parking Oppidum afin d'y installer quatre caravanes de forains, pour la période du 7 octobre au 22 novembre 2024. Cette mise à disposition est consentie pour un montant de deux mille euros (2 000€).
01.10.2024	2024-108	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 434 Route de la Revère, cadastré AE 141 & 235. Prix de vente : 900 000€. Surface totale de la parcelle : 2 455 m ² .
01.10.2024	2024-109	Signature du contrat de location avec la société LEASECOM pour un copieur MF2624 installé au dépôt des services techniques pour une durée de cinq ans. Le coût de la prestation s'élève à 75,60€ TTC / trimestre.
15.10.2024	2024-110	Signature du contrat de prestation de service à caractère artistique temporaire avec la SARL DANAL PRODUCTION pour l'organisation du spectacle

		« CORNEVAL LA MALEFIQUE » et un accueil artistique qui a eu lieu le 31 octobre 2024. Le montant de la prestation s'élève à 6 900€ TTC.
19.10.2024	2024-111	Signature de la convention de résiliation du contrat de location avec la société GRENKE pour les loyers de 23 téléphones. Le coût des frais de résiliation par anticipation s'élève à 23 680,80€ TTC.
19.10.2024	2024-112	Signature de la convention de résiliation du contrat de location avec la société GRENKE pour le loyer du téléphone de M. Billy. Le coût des frais de résiliation par anticipation s'élève à 1 647,36€ TTC.
19.10.2024	2024-113	Signature de la convention de résiliation du contrat de location avec la société GRENKE pour le loyer du téléphone du Jardin Exotique. Le coût des frais de résiliation par anticipation s'élève à 1 029,60€ TTC.
24.10.2024	2024-114	Signature de l'avenant à la coordination en matière de SPS avec la société QUALICONSULT pour les travaux de l'église Notre Dame de l'Assomption, pour la prolongation de la durée de l'opération. Le montant de l'avenant s'élève à 7 920€ TTC.
25.10.2024	2024-115	Signature de l'annexe sécurité incendie, à la convention d'occupation d'objectifs et de mise à disposition d'équipements communaux avec l'association Eze Sports Pétanque, signée le 21 avril 2021.
31.10.2024	2024-116	Signature de la convention d'honoraires avec la SELARL VINCENT HAURET MEDINA. L'avocat est chargé d'assurer la défense des intérêts de la commune d'Eze, dans le cadre d'une procédure initiée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique devant la Cour Administrative d'appel d'Aix-en-Provence à l'encontre du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Nice le 19 octobre 2023. Le montant des honoraires s'élève à 5 000€ HT.
07.11.2024	2024-117	Signature de la convention de mise à disposition avec l'association Guides et Scouts de Monaco pour la location de la plateforme du parking Oppidum afin d'y organiser des activités pour des jeunes, pour les week-ends des 16 et 17 novembre 2024 et 17 et 18 mai 2025. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.
12.11.2024	2024-118	Signature de la convention d'honoraires avec la SELARL VINCENT HAURET MEDINA. L'avocat est chargé d'assurer la défense des intérêts de la commune d'Eze, dans le cadre d'une procédure initiée contre le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique devant le Tribunal Administratif de Nice concernant la réclamation de la Commune d'Eze pour la période du 4 décembre 2019 jusqu'au troisième trimestre 2023. Le montant des honoraires s'élève à 3 300€ HT.

13.11.2024	2024-119	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 2131B Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, cadastré AT 161, 272 & 273. Prix de vente : 1 150 000€. Surface totale de la parcelle : 1 638 m ² .
13.11.2024	2024-120	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 29 Avenue Lamaro, cadastré BE 90 & 91. Prix de vente : 1 880 000€. Surface totale de la parcelle : 390 m ² .
15.11.2024	2024-121	Signature de la convention avec l'Association Comité des Fêtes d'Eze pour fixer les conditions d'occupation des places Colette et Figuiera dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, pour la période du 14 au 15 décembre 2024.
15.11.2024	2024-122	Signature du contrat de maintenance avec la société SIGEC pour le progiciel de gestion Maëlis pour une durée d'un an à partir du 1 ^{er} janvier 2025, reconductible tacitement trois fois. Le montant de la prestation s'élève à 1 537,20€ TTC / an.
19.11.2024	2024-123	Signature du renouvellement d'une concession du cimetière d'Eze Bord de Mer, afin d'y maintenir une sépulture de la famille MENCARAGLIA, pour une durée de 15 années à partir du 10/08/2023. Cette concession est accordée pour un montant de 3 000 €.
19.11.2024	2024-124	Signature du contrat de maintenance avec la société ASSISTEC pour un copieur MF3303 installé à la nouvelle école du Bord de Mer pour une durée de cinq ans. Le coût de la copie N&B est de 0,0065 €HT et celui de la copie couleur est de 0,065 HT.
19.11.2024	2024-125	Signature du contrat de location avec la société LEASECOM pour un copieur MF3303 installé à la nouvelle école du Bord de Mer pour une durée de cinq ans. Le montant de la prestation s'élève à 183,60€ TTC / trimestre.
21.11.2024	2024-126	Attribution par le biais de la CAO, du MAPA 2024/01 pour la réalisation d'une serre au Jardin Exotique d'Eze : <ul style="list-style-type: none"> - Attribution du lot 1 « maçonnerie » à la société Nativi, pour un montant négocié de 92.495,95 € HT (2/12) ; - Attribution en négocié suite à mise en concurrence infructueuse du lot 2 « ferronnerie » à la société « Yoann métal » pour un montant de 57.100€ HT (5/12) ; - Lot 3 « électricité » déclaré sans suite faute de candidat, sera effectué en régie.
22.11.2024	2024-127	Signature de la convention d'honoraires avec la SELARL VINCENT HAURET MEDINA. L'avocat est chargé d'assurer la défense des intérêts de la commune d'Eze, dans le cadre d'une procédure initiée par Monsieur Pierre BROSSARD devant le Tribunal Administratif de Nice à l'encontre de la décision de rejet du 3 octobre 2024 de la

		Commune d'Eze à l'encontre du recours gracieux formulé par ce dernier. Le montant des honoraires s'élève à 4 500€ HT.
25.11.2024	2024-128	Signature du contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec la société NICEKID'S PARTY pour l'organisation du spectacle LES AMBIANCEURS qui s'est déroulé sur le parking Figuiera, le 14 décembre 2024. Le montant de la prestation s'élève à 4 958,50€ TTC.
26.11.2024	2024-129	Signature du bail d'habitation avec Monsieur Nicolas MUSSOT pour la location d'une maison de 39,45 m ² , situé Chemin de Nietzsche à Eze, pour la période du 1 ^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2030. Le montant du loyer mensuel s'élève à 620€ / mois.
02.12.2024	2024-130	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis 3 Montée de St Michel, cadastré BE 300. Prix de vente : 1 589 000€. Surface totale de la parcelle : 1 005 m ² .

2. Rapport annuel d'activités 2023 de la métropole Nice Côte d'Azur

Chaque année, la métropole délibère sur le rapport d'activités de l'année précédente et les communes membres doivent en faire autant.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, reconnaît avoir eu communication du rapport annuel 2023 de la métropole Nice Côte d'Azur.

3. Convention d'occupation pour l'association Riviera Music

Chaque année, la commune met à disposition de cette association les locaux de l'école Les Cigales de Mer. Toutefois, cette mise à disposition se faisant à titre gracieux, c'est le conseil municipal qui doit l'autoriser.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter la convention ci-jointe, laquelle assure la mise à disposition gracieuse du Groupe Scolaire « Les cigales de mer », selon des conditions précises ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

4. Convention d'occupation pour l'association Yoga Mini & Compagnie

Chaque année, la commune met à disposition de cette association les locaux de l'école Les Cigales de Mer. Toutefois, cette mise à disposition se faisant à titre gracieux, c'est le conseil municipal qui doit l'autoriser.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter la convention ci-jointe, laquelle assure la mise à disposition gracieuse de la salle de motricité du Groupe Scolaire « Les cigales de mer », selon des conditions précises ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Retrait du point 5 - Convention d'occupation pour l'association Riviera Music : les élus souhaitent d'abord rencontrer le président de l'association.

6. Convention d'occupation pour l'association Sourire

Chaque année, la commune met à disposition de cette association la grande salle de la mairie annexe. Toutefois, cette mise à disposition se faisant à titre gracieux, c'est le conseil municipal qui doit l'autoriser.

M. Fighiera s'étonne de cette gratuité alors que la présidente de cette association n'habite même pas à Eze.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A LA MAJORITE (MM. Fighiera et Kronic par procuration, votent contre)**

- Décide d'adopter la convention ci-jointe, laquelle assure la mise à disposition gracieuse de la salle de motricité du Groupe Scolaire « Les cigales de mer », selon des conditions précises ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

7. Convention de gestion en flux avec les bailleurs sociaux

Le conseil municipal a approuvé par délibération la gestion en flux des logements sociaux. Cela signifie que lorsqu'elle a un droit de priorité sur une location sociale, ce dernier ne s'exerce plus sur un appartement en particulier mais sur le logement social disponible, quel qu'il soit. Il convient d'actualiser le modèle de convention à passer avec les deux bailleurs sociaux qui réservent un contingent d'appartements sociaux à la commune : Logis familial et Poste Habitat.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'approuver le modèle de convention bilatérale de gestion en flux entre la commune d'Eze et les bailleurs Poste Habitat et Logis Familial ;

- Décide d'approuver les termes des avenants n°1 aux conventions bilatérales de gestion en flux des réservations de logements sociaux sur le territoire, entre la commune d'Eze et les bailleurs sociaux suivants :
 - Avenant n°1 à la convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune d'Eze et le bailleur Poste Habitat ;
 - Avenant n°1 à la convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune d'Eze et le bailleur Logis Familial ;
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les conventions bilatérales de gestion en flux et les avenants aux conventions afférentes ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II) RESSOURCES HUMAINES

8. Modification du tableau des emplois

Suppression d'un emploi à 90%. Création d'un emploi à 70%. Demande de droit d'un agent du service scolaire.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique (filiale technique, catégorie C, à temps non complet 90% d'un temps complet), rattaché administrativement au service affaires scolaire ;
- Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique à temps non complet 70% d'un temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, rattaché administrativement au service des affaires scolaires, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Décide que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal de la collectivité ;
- Décide que le tableau des effectifs de la collectivité soit modifié en ce sens ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

9. Modification du tableau des emplois

Création d'un emploi permanent à temps plein au service Moyens généraux et régies (deuxième poste surveillance jardin + toilettes)

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent de surveillance du jardin exotique et d'encaissement sur plusieurs régies, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Décide que cet emploi soit créé à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires ;
- Décide que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal de la collectivité ;
- Décide que le tableau des effectifs de la collectivité soit modifié en ce sens ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

10. Modification du tableau des emplois

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique (prolongation d'un emploi temporaire existant au service technique).

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent technique à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Décide que cet emploi soit créé à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires ;
- Décide que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal de la collectivité ;
- Décide que le tableau des effectifs de la collectivité soit modifié en ce sens ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

11. Modification du tableau des emploi

Création d'un emploi permanent à temps non complet (50%) au service scolaire (ménage de la nouvelle école).

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'entretien des locaux, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Décide que cet emploi soit créé à temps non complet pour une durée de 17 heures 30 hebdomadaires ;
- Décide que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal de la collectivité ;
- Décide que le tableau des effectifs de la collectivité soit modifié en ce sens ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

12. Convention de vacation

Il s'agit de passer une convention de vacation pour un an avec une personne chargée de remplacer ponctuellement les agents d'accueil à la mairie et au jardin exotique.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de renouveler l'embauche, à partir du 1^{er} octobre 2024 et pour une durée totale d'un an, d'un vacataire pour informer, orienter et renseigner le public lors d'absence de fonctionnaires ;
- Décide de maintenir la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de douze euros (12 €) de l'heure, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024 ;
- Décide de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de treize euros cinquante centimes (13,50 €) de l'heure, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

13. Mise en place d'astreintes techniques hebdomadaires

Afin de répondre aux éventuelles urgences techniques et de mise en sécurité, il est proposé d'étendre le service d'astreinte de week-end à la semaine entière.

Mme Soulier s'étonne que les agents concernés aient été informés très tard de ce changement. Elle estime qu'on ne les a pas respectés et tient à le dire.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide que les astreintes actuellement exercées par le service technique de la commune d'Eze pendant les week-ends seront supprimées à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Décide qu'à compter de cette date, le régime des astreintes du service technique sera étendu aux jours de semaine (du lundi au dimanche inclus), en dehors des horaires normaux de travail, afin de répondre aux besoins d'intervention urgente ;
- Décide que les astreintes donnent lieu à une rémunération conformément au régime des astreintes de semaine, et ce, en prenant en compte les évolutions futures ;
- Décide que les modalités d'organisation, de rémunération ou de compensation des astreintes de semaine soient fixées conformément à la réglementation en vigueur ;
- Décide que les agents concernés soient informés par voie officielle, et que leur planification d'astreinte soit établie en concertation avec le responsable du service technique ;
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

14. Convention de mise à disposition de la commune de personnels métropolitains

La métropole ayant pris la compétence Tourisme, le personnel communal affecté à ce service lui a été transféré. Toutefois, par convention, ces agents sont remis à la disposition de la commune pendant 45% de leur temps de travail afin d'assurer le service Événementiel qui relevait également de leurs attributions précédemment. La commune doit prendre en charge le coût de cette mise à disposition. Ceci est formalisé par une convention triennale.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter la convention ci-joint ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

15. Convention de mise à disposition de personnel communal au profit du Sivom de Villefranche pour assurer la mission périscolaire

La commune d'Eze a confié au Sivom de Villefranche-sur-Mer la compétence périscolaire. Toutefois, certaines missions ne requièrent que quelques heures par semaine pour lesquelles il serait quasi impossible de recruter du personnel. Par convention, la commune met donc à disposition des agents du service scolaire sur le temps correspondant, qui lui sont remboursées par le Sivom.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de valider le projet de convention ci-joint qui précise les modalités de mise à disposition d'un agent communal au profit du SIVOM de Villefranche-sur-Mer dans l'exercice de la compétence Enfance ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

16. Protection sociale complémentaire – Participation employeur pour la couverture des risques Prévoyance et santé des agents

La commune souhaitait participer au contrat mutualiste négocié par le Centre de Gestion (CdG06) pour ses adhérents intéressés. Toutefois, il s'est avéré que les conditions proposées par la mutuelle ayant été sélectionnée par le CdG06 ne répondaient pas aux besoins de la majorité des agents. Il est donc proposé de ne pas adhérer à cette mutuelle collective et de poursuivre la participation Employeur auprès des mutuelles labellisées.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de participer dans le domaine de la santé au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, choisissent de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Décide que le montant mensuel de la participation soit fixé à 25 € par agent pour le risque Santé ;

- Décide de maintenir la participation dans le domaine de la prévoyance au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, choisissent de souscrire ;
- Décide que le montant mensuel de la participation soit maintenu à 10 € par agent pour la prévoyance ;
- Décide que chacune des participations détaillées ci-dessus soit versée directement à l'agent ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

III) URBANISME

17. Programme local de l'habitat (PLH 4)

La métropole Nice Côte d'Azur coordonne un Plan local de l'habitat (PLH) pluriannuel, qui fixe les engagements de chacune des communes membres en termes de logements sociaux. La commune n'est pas astreinte à la loi SRU en la matière, néanmoins elle a participé aux trois précédents PLH, sans jamais toutefois atteindre les objectifs qu'elle s'était elle-même fixés. Il est proposé d'approuver le PLH4 qui doit s'appliquer de 2024 à 2029. Pour la commune d'Eze cela revient à créer six logements à loyer social sur cette période.

Mme Zambon est hostile au développement de l'urbanisation de la commune.

M. Ladu ne comprend pas qu'on se crée ainsi une contrainte alors que la commune n'est pas soumise aux 25% de logements sociaux dans les communes soumises à la loi SRU.

M. Anselmi rappelle que l'adhésion au PLH n'est pas véritablement contraignante pour la commune puisque son non-respect n'entraîne pas de sanction. Par ailleurs, les permis de construire déjà accordés permettront d'aller au-delà même des engagements.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A LA MAJORITE (Mmes Zambon, Pontis par procuration, Ben Haddou, Fillon, Busillet et M. Ladu votent contre, Mme Allouch s'abstient)

- Décide de donner un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 arrêté par délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 7 novembre 2024, ci-annexé ;
- Décide d'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires ;
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;

- Décide que la présente délibération soit notifiée à Monsieur le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- Décide qu'elle fasse l'objet des mesures de publicité mentionnées au code général des collectivités territoriales.

Retrait du point 18 - Désaffectation et déclassement de la parcelle BC494 : la commune doit attendre l'avis de la préfecture (qui ne la liera pourtant pas), avant de pouvoir constater la désaffectation).

Retrait du point 19 - Désaffectation et déclassement par anticipation de la parcelle BC383 : pour une désaffectation par anticipation, il faudrait produire une étude d'impact, laquelle n'est pas encore disponible.

Retrait du point 20 - Vente à la société Verrecchia Méditerranée de l'îlot communal de l'Impasse des Ecoles : le projet d'acte, dans sa version définitive, n'est pas parvenu à temps à la mairie.

IV) FINANCES

21. Sponsoring enfants Bonna

Comme chaque année, il est proposé au conseil municipal de verser aux parents des trois enfants Bonna (Clara, Baptiste et Gabriel) une somme de trois mille euros pour les aider à financer leurs déplacements pour participer à des championnats où ils font briller les couleurs d'Eze.

M. Anselmi croyait que cette aide avait déjà été versée cette année. Interrogé à ce sujet, le DGS lui précise qu'il a bien vérifié que ce n'était pas le cas.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de verser aux parents des trois enfants Bonna la somme de trois mille euros (3 000€) afin de participer à leur effort financier ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

22. Budget principal – DM2

Il s'agit d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal adopté le 11 avril 2024 pour tenir compte des dépenses et des recettes non prévues à ce moment-là.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
011	-75 296€	70	- 15 800 €
012	+ 112 450€	731	+ 9 200€
014	+ 11 000 €	74	+ 16 300€
65	-1 900 €	75	+ 62 000 €
042	+ 25 446€		
TOTAL	+ 71 700€	TOTAL	+ 71 700 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
16	+ 6 300 €	16	+ 9 000 €
21	+ 28 146 €	040	+ 25 446 €
TOTAL	+ 34 446 €	TOTAL	+ 34 446 €

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal telle que détaillée en pièce jointe ;
- Autorise Monsieur le maire à effectuer les transferts de crédits nécessaires.

23. Budget principal : dépenses d'investissements 2025 par anticipation

Chaque année, la commune vote son budget primitif en avril. Elle est autorisée à engager, au cours du premier trimestre, des dépenses sur son budget de fonctionnement dans la limite de 25% des crédits votés l'année précédente. En revanche, seul le conseil municipal peut décider d'engager des dépenses d'investissement par anticipation.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres d'ordres réels de l'exercice précédent (hors chapitre 16 et restes à réaliser) ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

24. Budget annexe Jardin exotique : admission en non-valeur

Lorsque l'administration fiscale ne parvient pas à recouvrer certaines créances, le conseil municipal doit accepter cette perte lorsque toutes les voies de recouvrement ont été épuisées. C'est précisément le cas pour une créance de 119€ du CRT Riviera aujourd'hui disparu.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de déclarer la créance ci-dessus comme irrécouvrable ;
- Décide que cette « dépense » imprévues soit imputée au compte 6542 « créances éteintes » pour 119 euros sur le budget annexe Jardin exotique 2024 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

25. Budget annexe Jardin exotique : DM1

Il s'agit d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Jardin exotique adopté le 11 avril 2024 pour tenir compte des dépenses et des recettes non prévues à ce moment-là.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
011	+ 79 999 €	70	+ 783 €
012	- 80 000€	75	+ 1 000€
65	+ 1 €		
042	+ 1 783 €		
TOTAL	+ 1 783 €	TOTAL	+ 1 783 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
21	+ 1 783 €	040	+ 1 783€
TOTAL	+ 1 783 €	TOTAL	+ 1 783 €

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter la décision modificative détaillée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le maire à effectuer les inscriptions de crédits nécessaires aux opérations d'amortissements et d'effectuer les opérations correspondantes.

26. Tarifs communaux 2025/2026

Chaque fin d'année, le conseil municipal examine les différentes redevances qu'il a votées afin de vérifier qu'elles correspondent à un montant optimal ou de décider que leur montant doit être révisé.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter les tarifs communaux joints au projet de délibération ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

27. Budget annexe Parkings communaux : DM1

Il s'agit d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Parkings communaux adopté le 11 avril 2024 pour tenir compte des dépenses et des recettes non prévues à ce moment-là.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
012	- 1 000 €
67	+ 1 000 €
TOTAL	0 €

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'adopter la décision modificative détaillée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le maire à effectuer les inscriptions de crédits nécessaires aux opérations d'amortissements et d'effectuer les opérations correspondantes.

28. Budget annexe Parkings communaux : dépenses d'investissement 2025 par anticipation

Chaque année, la commune vote le budget primitif de ce budget annexe en avril. Elle est autorisée à engager, au cours du premier trimestre, des dépenses sur son budget de fonctionnement dans la limite de 25% des crédits votés l'année précédente. En revanche, seul le conseil municipal peut décider d'engager des dépenses d'investissement par anticipation.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Autorise Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres d'ordres réels au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 et restes à réaliser) tel que détaillé dans l'annexe jointe ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

29. Travaux sylvicoles en vue de la réalisation des travaux de dépressage en plein dans la forêt communale d'Eze – Demandes de subventions

Soucieuse de ne pas revivre l'incendie dévastateur de 1986, la commune d'Eze fait observer à ses administrés un strict respect des obligations légales de débroussaillage et se l'impose naturellement pour ses propres parcelles boisées, avec le concours de l'Office national des forêts. Il s'agit donc d'autoriser un programme visant à éclaircir une parcelle communale boisée et de solliciter les subventions auxquelles la commune est éligible.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'approuver les projets de travaux de dépressage en plein dans la parcelle 2a, site de Culassa, de la forêt communale d'Eze, selon le plan de financement ci-dessus ;
- Décide d'approuver la réalisation de ces travaux en 2025 ;
- Décide de solliciter une subvention de 40% auprès de la région Sud ;
- Décide de solliciter une subvention de 40% auprès du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- Décide d'inscrire la dépense correspondante au budget principal pour 2025 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

IV) POINT SUPPLEMENTAIRE

30. Modification du tableau des emplois

Il est apparu qu'un emploi à 80% d'un temps plein devrait passer à 100% pour donner plus de souplesse à l'organisation du service Accueil / Etat civil. Cette décision tardive n'a pas permis d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour diffusé le 6 mais le présent conseil étant le dernier avant la fin de l'année et le changement devant intervenir au 1^{er} janvier, il est proposé aux élus de l'adopter néanmoins.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique (filière technique, catégorie C, à temps non complet, 80% d'un temps complet), rattaché administrativement au service Accueil / Etat civil ;
- Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, rattaché administrativement au service Accueil / Etat civil, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Décide que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal de la collectivité ;
- Décide que le tableau des effectifs de la collectivité soit modifié en ce sens ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

31. Les Théâtrales d'Eze 2025 – Demande de subventions

La commune va organiser en août 2025 la troisième édition des Théâtrales d'Eze. Pour limiter le coût financier de cette manifestation, il est proposé d'autoriser le maire à solliciter des subventions auprès de tout organisme public ou privé.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de solliciter une subvention au meilleur taux possible auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour contribuer au financement des troisièmes Théâtrales d'Eze ;
- Décide de solliciter une subvention au meilleur taux possible auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes pour contribuer au financement des troisièmes Théâtrales d'Eze ;

- Décide de solliciter une subvention au meilleur taux possible auprès de tout autre organisme public ou privé en capacité de subventionner les troisièmes Théâtrales d'Eze ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h25.

Le président de séance,

The image shows a circular official seal of the 'VILLE DE EZE' with a central emblem. A large, stylized signature is written over the seal. Below the seal, the name 'Sylvestre ANSELMi' and the title '1er Adjoint au Maire' are printed.

Sylvestre ANSELMi
1er Adjoint au Maire

La secrétaire de séance,

Meriem BEN HADDOU
Conseillère municipale

A large, stylized handwritten signature in cursive script, corresponding to the name Meriem BEN HADDOU.